CONDITIONS GENERALES

DE SERVICES

VERSION EN VIGUEUR AU 23 SEPTEMBRE 2026

Les présentes conditions générales de service (ci-après les « CGS ») s'appliquent à tout contrat (ci-après le « CONTRAT ») conclu entre un professionnel (ci-après le « CLIENT ») et YOKITUP SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 848 453 650, dont le siège social est sis 32 boulevard de Strasbourg CS 30108 75468 Paris CEDEX 10, Tél. : 09.72.14.56.44, e-mail : support@yokitup.com (ci-après le « PRESTATAIRE »).

Le PRESTATAIRE et le CLIENT sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

IMPORTANT

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE TOUTE SOUSCRIPTION PAR LE CLIENT AUX SERVICES IMPLIQUE UNE ACCEPTATION SANS RESERVE DES PRESENTES CGS.

ARTICLE 1er – DEFINITIONS **3**

ARTICLE 2 – OBJET **4**

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS ET MODIFICATION **4**

ARTICLE 4 – LICENCE D'UTILISATION DE LA SOLUTION **4**

ARTICLE 5 – SOUSCRIPTION ET ACCES AUX SERVICES **6**
5.1. COMPTE CLIENT **6**
5.2. Vérification et activation du COMPTE CLIENT **6**
5.3. Commandes **6**
5.4. Gestion du COMPTE CLIENT **6**

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES **7**
6.1. Facturation **7**
6.2. Modalités de paiement **7**
6.3. Conséquences d'un retard de paiement **8**

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT **9**

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE **10**
8.1. Hébergement et disponibilité **10**
8.2. Maintenance applicative **11**
8.2.1. Maintenance corrective 11
8.2.2. Maintenance évolutive 12
8.3. Sécurité **12**
8.4. Conservation des données **12**

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE **12**

ARTICLE 10 – GARANTIES **14**

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE **15**

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES **16**

ARTICLE 13 – NON SOLLICITATION DU PERSONNEL **16**

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE **16**

ARTICLE 15 – DROIT DE RETRACTATION DU CLIENT **17**

ARTICLE 16 – DUREE DU CONTRAT **18**

ARTICLE 17 – SUSPENSION DU SERVICE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION **19**
17.1. Suspension **19**
17.2. Résiliation **19**
17.3. Renouvellement **20**
17.4. OPTIONS et SERVICES COMPLEMENTAIRES **20**

ARTICLE 18 – CLAUSE PENALE **20**

ARTICLE 19 – FORCE MAJEURE **21**

ARTICLE 20 – DISPOSITIONS GENERALES **21**

ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE **22**

ARTICLE 1er – DEFINITIONS

Les termes définis ci-après ont, dans les présentes CGS, la signification suivante :

- « **ABONNEMENT** » désigne les OPTIONS et licences proposées par le PRESTATAIRE à ses CLIENTS et leur permettant d'utiliser tout ou partie de la SOLUTION et des SERVICES suivant la licence « YOKITUP » et les OPTIONS choisies.

- « **BACK OFFICE** » désigne la plateforme web permettant au CLIENT d'accéder à la SOLUTION développée par le PRESTATAIRE notamment les SERVICES de gestion des commandes fournisseurs, de gérer son COMPTE CLIENT, gérer ses utilisateurs et leurs droits, configurer la SOLUTION, gérer ses ABONNEMENTS, etc.

- « **CLIENT** » désigne le professionnel de la restauration cocontractant du PRESTATAIRE et souscrivant aux SERVICES.

- « **CONTRAT** » désigne les présentes CGS ainsi que les annexes et tout document, et notamment, toutes conditions particulières négociées entre le PRESTATAIRE et le CLIENT.

- « **COMPTE CLIENT** » désigne le compte ouvert par le CLIENT et dont la création lui permet d'accéder aux SERVICES.

- « **INFORMATION CONFIDENTIELLE** » désigne toute information financière, juridique, technique, commerciale, stratégique, ainsi que toute donnée, tout document de toute nature, dessins, concepts, secrets de fabrication, savoir-faire, systèmes d'information, logiciels, transmis ou porté à la connaissance d'une Partie au titre du CONTRAT, quels que soient la forme et/ou les supports utilisés.

- « **OPTION** » : désigne tout service proposé par le PRESTATAIRE et non compris dans la licence « YOKITUP ». Chaque OPTION est souscrite suivant des tarifs et des durées d'engagement spécifiques.

- « **SERVICES** » désigne l'ensemble des prestations proposées par le PRESTATAIRE, en ce compris les SERVICES COMPLEMENTAIRES, dans le cadre de l'utilisation par le CLIENT de la SOLUTION et suivant la licence et les OPTIONS choisies par le CLIENT.

- « **SERVICES COMPLEMENTAIRES** » désigne spécifiquement les services complémentaires accessibles via des modules complémentaires développés par le PRESTATAIRE pour le CLIENT et qui devront faire l'objet d'un devis spécifique.

- « **SOLUTION** » désigne les SERVICES et le BACK OFFICE développés par le PRESTATAIRE et/ou dont le PRESTATAIRE possède les droits d'exploitation. Elle permet au CLIENT d'accéder à l'ensemble des SERVICES proposés par le PRESTATAIRE et des éventuelles OPTIONS choisies par le CLIENT.

- « **SOUSCRIPTION** » désigne l'opération permettant au CLIENT d'accéder à la SOLUTION et aux SERVICES moyennant le paiement d'une somme correspondant à l'ABONNEMENT souhaité.

- « **TERRITOIRE** » désigne la zone géographique suivante : l'ensemble des états dans le monde sauf restrictions légales spécifiques en vigueur dans certains pays.

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes CGS ont pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs du PRESTATAIRE et du CLIENT dans le cadre de l'exécution des SERVICES.

Les présentes CGS sont établies conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce. Elles sont applicables aux SERVICES fournis par le PRESTATAIRE à ses CLIENTS dans le cadre de la mise à disposition de la SOLUTION. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales d'achat.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS ET MODIFICATION

Le CONTRAT est composé des documents contractuels suivants :

1) Les éventuelles conditions contractuelles particulières, le cas échéant
2) Les Conditions Générales de Service en vigueur au jour de la SOUSCRIPTION

Il est entendu que ces documents contractuels sont interdépendants et s'expliquent mutuellement. Toutefois en cas de contradiction ou de divergence entre les termes de ces documents contractuels, ils prévaudront dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Les présentent CGS sont datées et pourront être modifiées par le PRESTATAIRE à tout moment. Les CGS applicables sont celles en vigueur au moment de la SOUSCRIPTION.

Le PRESTATAIRE se réserve, à tout moment, la possibilité de procéder à la modification des présentes CGS.

Ces modifications seront portées à la connaissance du CLIENT par e-mail trente (30) jours avant leur entrée en vigueur.

Le PRESTATAIRE n'est contractuellement lié par aucun support de nature informative ou publicitaire, de type brochure – flyer – site internet – page Facebook – etc, autre que les documents mentionnés dans le présent article et désignés sous le vocable CONTRAT.

ARTICLE 4 – LICENCE D'UTILISATION DE LA SOLUTION

Par le présent CONTRAT, le PRESTATAIRE accorde au CLIENT, à titre non exclusif, une licence d'utilisation de sa SOLUTION.

A ce titre, le CLIENT a le droit d'accéder et d'utiliser les SERVICES souscrits et le BACK OFFICE mis à sa disposition par le PRESTATAIRE dans le cadre de la SOLUTION et des SERVICES souscrits.

La présente licence d'utilisation est incessible et ne saurait être considérée comme un transfert de propriété en faveur du CLIENT. Ce dernier s'interdit par conséquent de céder, échanger, prêter, louer ou concéder à un tiers, même à titre gratuit, un quelconque droit d'utilisation conféré par le présent CONTRAT.

La présente licence est accordée en contrepartie du paiement par le CLIENT des sommes dues au titre de l'utilisation des SERVICES et de la SOLUTION, pour toute la durée du CONTRAT et pour le TERRITOIRE.

A ce titre, le CLIENT s'oblige à prendre toutes mesures nécessaires, notamment de sécurité, à l'égard de son personnel comme de tout tiers pour assurer le respect des droits de propriété intellectuelle du PRESTATAIRE.

Par ailleurs, il est rappelé que toute utilisation non-conforme à la licence prévue au présent article est susceptible de poursuites judiciaires.

A ce titre, sauf disposition légale d'ordre public contraire, il est interdit au CLIENT de, ou tenter de :

- copier, modifier, reproduire, représenter, créer toute œuvre dérivée, altérer, créer un miroir, republier, télécharger, afficher, transmettre ou distribuer l'ensemble ou toute partie des composantes de la SOLUTION et, plus largement, la technologie et les contenus mis à disposition par le PRESTATAIRE objets des présentes sous toute forme, sur tout support et par le biais de quelque moyen que ce soit ;
- décompiler, désassembler, effectuer toute rétro-ingénierie ou rendre compréhensible de toute autre manière l'ensemble ou une partie de la SOLUTION et des SERVICES
- accéder à l'ensemble ou une partie de SOLUTION dans le but de concevoir une solution ou une application concurrente ;
- accéder à la SOLUTION sous forme de code source ou de codage déverrouillé avec commentaires ;
- tenter de toute manière que ce soit de supprimer, contourner toute mesure de protection technique, ni utiliser ou fabriquer dans une optique de vente ou de location, importer, distribuer, vendre ou louer, proposer à la vente ou à la location, promouvoir la vente ou la location ou détenir à des fins d'utilisation privée ou commerciale tout moyen servant à faciliter la suppression ou le contournement non-autorisé des mesures de protection technique ;
- utiliser la SOLUTION afin de prodiguer des services à des tiers ou octroyer une sous licence, vendre, louer, céder, affecter, distribuer, afficher, divulguer, exploiter commercialement ou rendre la SOLUTION disponible de toute autre manière à toute tierce partie.

Le CLIENT s'engage à mettre en œuvre tout ce qui est raisonnable pour empêcher tout accès ou utilisation non autorisé de la SOLUTION, du BACKOFFICE, des SERVICES et, plus largement, la technologie et les contenus afférents mis à disposition par le PRESTATAIRE et, dans le cas d'un tel accès ou utilisation non autorisée, d'en aviser le PRESTATAIRE par e-mail dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 – SOUSCRIPTION ET ACCES AUX SERVICES

5.1. COMPTE CLIENT

Pour pouvoir souscrire aux SERVICES proposés par le PRESTATAIRE, le CLIENT doit disposer d'un COMPTE CLIENT valide.

Le CLIENT fournit toutes les informations requises [notamment courriel, identité, coordonnées, informations bancaires (carte bancaire ou mandat SEPA), etc.] et s'engage à ce que l'ensemble des informations ainsi fournies soient complètes, exactes et mises à jour pendant toute la durée du CONTRAT.

Lorsque le COMPTE CLIENT est créé et utilisé par une personne agissant au nom et pour le compte du CLIENT, elle déclare et garantit au PRESTATAIRE avoir le pouvoir et la capacité nécessaires pour représenter et engager le CLIENT dans les conditions prévues au CONTRAT.

5.2. Vérification et activation du COMPTE CLIENT

Avant l'activation du COMPTE CLIENT ainsi qu'à tout moment en cours de CONTRAT, le PRESTATAIRE se réserve le droit de contrôler l'exactitude des informations communiquées par ou pour le compte du CLIENT, et de demander au CLIENT des documents justificatifs. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de ne pas activer ou de désactiver le COMPTE CLIENT en cas d'information incomplète, obsolète, erronée ou frauduleuse.

5.3. Commandes

A compter de l'activation de son COMPTE CLIENT, le CLIENT peut souscrire aux différents SERVICES proposés par le PRESTATAIRE en choisissant le type d'ABONNEMENT souhaité.

La SOUSCRIPTION aux SERVICES s'effectue sur le BACK OFFICE. Toute SOUSCRIPTION réalisée à partir du BACK OFFICE est réputée être passée par le CLIENT et engage ce dernier.

La mise à disposition des SERVICES est effective à compter de la signature du devis ou bon de commande par le CLIENT et entraîne la facturation des SERVICES par le PRESTATAIRE. La mise à disposition des SERVICES pourra être remise en cause sans délai à défaut de validation du paiement correspondant. Les conditions et délais de mise à disposition des SERVICES varient en fonction du SERVICE souscrit. Certains SERVICES sont mis à disposition uniquement après réception par le PRESTATAIRE du paiement du CLIENT. Il appartient au CLIENT de s'assurer que les conditions de mise à disposition des SERVICES souscrits sont conformes à ses besoins.

5.4. Gestion du COMPTE CLIENT

Le COMPTE CLIENT est accessible par l'intermédiaire du BACK OFFICE.

Le CLIENT est seul responsable de la gestion de son COMPTE CLIENT et des moyens d'authentification (tels qu'identifiants, mots de passe, etc.) qui y sont associés.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

6.1. Facturation

Conformément aux dispositions de l'article 5 des présentes CGS, l'accès effectif aux SERVICES est subordonné au paiement de l'ABONNEMENT lors de la SOUSCRIPTION.

L'ABONNEMENT est payable d'avance suivant facture émise par le PRESTATAIRE et adressée au CLIENT par e-mail.

Les prix des SERVICES fournis par le PRESTATAIRE au titre du CONTRAT font l'objet de plusieurs tarifs établis suivant devis en fonction de la nature des prestations fournies et de la durée d'engagement choisie par le CLIENT. Les tarifs en vigueur sont disponibles auprès du PRESTATAIRE.

Le CLIENT peut choisir de souscrire à des OPTIONS ou SERVICES COMPLEMENTAIRES qu'il pourra associer aux offres préalablement souscrites, selon les tarifs en vigueur proposés par le PRESTATAIRE et des durées d'engagement spécifiques.

Les fréquences de paiement (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel, etc.) et durées d'ABONNEMENT peuvent varier et sont récapitulées dans le devis adressé au CLIENT.

Les prix des ABONNEMENTS proposés par le PRESTATAIRE s'entendent hors taxes et sont payables en euros.

Le PRESTATAIRE se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le CLIENT par e-mail ou par courrier, un (1) mois à l'avance si les nouveaux tarifs sont moins favorables au CLIENT. Suite à cette information, le CLIENT sera libre de résilier le CONTRAT, dans les conditions prévues à l'article 17 des présentes CGS. A défaut, le CLIENT sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

Le PRESTATAIRE se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe réglementaire, administrative ou légale ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Toute SOUSCRIPTION aux SERVICES (sauf conditions particulières) peut nécessiter le paiement préalable de frais supplémentaires (frais d'installation, de mise en service, etc.) en complément du coût éventuel de l'offre choisie, suivant le devis établi par le PRESTATAIRE.

6.2. Modalités de paiement

Les ABONNEMENTS payés d'avance sont garantis pour la période d'engagement concernée.

En cas de signature d'un mandat de prélèvement par le CLIENT, toutes les factures émises par le PRESTATAIRE à quelque titre que ce soit seront réglées par prélèvement.

En tout état de cause, le paiement doit être fait :

- soit par prélèvement automatique (sous réserve de prélèvement sur un compte bancaire situé en France et que le CLIENT ait transmis l'ensemble des documents requis) ;
- soit directement par le CLIENT au moyen d'une carte bancaire enregistrée dans le BACK-OFFICE à la rubrique prévue à cet effet.

Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ou validé (ni mandat Cash, ni paiement Swift, ni chèque…), autre que ceux cités précédemment.

6.3. Conséquences d'un retard de paiement

Tout défaut de paiement ou impayé (défaut de provision et/ou rejet par notre banque suite à un paiement par prélèvement, par renouvellement automatique...) sera considéré comme un retard de paiement.

Est visée toute facture émise par le PRESTATAIRE à quelque titre que ce soit (ABONNEMENT souscrit par le CLIENT, prestation de services annexes, etc.).

De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par le PRESTATAIRE de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du CONTRAT entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable:

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le CLIENT au titre du CONTRAT, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- la résiliation immédiate du CONTRAT en cours ;
- la possibilité de suspendre ou de résilier, si bon semble au PRESTATAIRE, l'exécution de toute commande en cours jusqu'au paiement complet des sommes dues par le CLIENT ;
- l'application avec capitalisation d'un intérêt de retard à un taux égal à 15 % sans que celui-ci ne puisse être inférieur au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du code de commerce ;
- la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour le PRESTATAIRE d'user de la faculté de résiliation du CONTRAT stipulée à l'article 17 des présentes CGS.

Tout désaccord concernant la facturation et la nature du SERVICE devra être exprimé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social du PRESTATAIRE dans un délai d'un (1) mois après émission du bon de commande ou de la facture.

Dans l'hypothèse où des frais seraient exposés par le PRESTATAIRE, ce dernier en informera le CLIENT et lui communiquera les justificatifs et la facture correspondant. Le CLIENT pourra alors régler la somme due par tout moyen de paiement prévu par les présentes CGS.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

De manière générale, le CLIENT s'engage à utiliser les SERVICES et la SOLUTION conformément à l'ensemble des stipulations du CONTRAT.

Le PRESTATAIRE ne saurait suppléer à un défaut de formation du CLIENT ou de ses collaborateurs et partenaires s'il apparaît qu'ils n'ont pas les compétences requises pour utiliser les SERVICES.

Afin de permettre au PRESTATAIRE d'accomplir les obligations mises à sa charge dans le cadre du CONTRAT, le CLIENT s'engage à :

- respecter les CGS et, le cas échéant, toutes conditions particulières négociée spécifiquement entre le PRESTATAIRE et le CLIENT ;
- prendre connaissance de l'ensemble des informations mises à sa disposition par le PRESTATAIRE pour l'aider à configurer et utiliser la SOLUTION et notamment le BACK OFFICE et les SERVICES proposés ;
- autoriser le PRESTATAIRE à utiliser à des fins de communication ou de promotion commerciale, et pendant la durée du CONTRAT, son nom, sa raison sociale, son logo et un exemple de message au titre de « Référence client » sans aucune rétribution de la part du PRESTATAIRE ;
- suivre tout programme de formation recommandé ou dispensé par le PRESTATAIRE avant d'utiliser l'ensemble des outils mis à sa disposition ;
- fournir tous les documents et informations en sa possession et utiles pour la réalisation des SERVICES ;
- détenir les droits de propriété intellectuelle ou toute autorisation requise sur l'ensemble des informations et documents transmis ;
- collaborer avec le PRESTATAIRE dans la mesure requise, sans que son intervention ne puisse être qualifiée d'immixtion,
- payer le prix correspondant aux SERVICES ;
- effectuer une sauvegarde régulière de ses données ;
- disposer d'une connexion à Internet suffisante pour utiliser les SERVICES et l'ensemble de la SOLUTION ;
- mettre en œuvre tout ce qui est raisonnable pour empêcher tout accès, ou utilisation non autorisée à la SOLUTION et, dans le cas d'un tel accès ou utilisation non autorisée, d'en aviser le PRESTATAIRE sans délai ;
- prendre en charge les prestations de maintenance corrective après acceptation du devis établi par le PRESTATAIRE lorsque ces prestations complémentaires interviennent du fait de tout dysfonctionnement qui serait la conséquence :
  - du non-respect par le CLIENT des obligations mises à sa charge au titre des présentes et notamment d'une mauvaise utilisation de la SOLUTION en ce compris les SERVICES et le BACK OFFICE ;
  - de l'utilisation du BACK OFFICE ou des SERVICES par un tiers non autorisé ;
  - de la carence du CLIENT dans la formation à l'utilisation de la SOLUTION et des SERVICES ;
  - de l'absence de précisions suffisantes dans tout rapport d'erreur adressé au PRESTATAIRE.

En tout état de cause, le CLIENT a pour obligation de :

- ne pas faire un usage de la SOLUTION et des SERVICES contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;
- ne pas détourner la finalité de la SOLUTION ou encore pour commettre des crimes, délits ou contraventions réprimées par le code pénal ou toute autre loi ;
- respecter la vie privée des tiers et la confidentialité des échanges avec le PRESTATAIRE ;

Le CLIENT s'engage spécifiquement à :

- se conformer à toutes les lois, règlements en vigueur encadrant notamment la communication sur internet (en ce compris, sans que cette liste soit limitative la loi pour une République numérique, la loi Macron du 25 août 2015, la loi Hamon du 17 mars 2014, la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique du 21 juin 2004) et/ou règles qui pourraient empêcher, limiter ou règlementer la diffusion d'informations ou de données, et sans que cela soit exhaustif, à se conformer à la Loi «Informatique, fichiers et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et aux règles de l'art telles que par exemple établies par la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés / www.cnil.fr), à la protection de la vie privée, au respect des droits de propriétés.
- ne pas porter atteinte au sens des articles 323-1 et suivants du code pénal aux systèmes de traitements automatisés de données mis en œuvre pour la réalisation des SERVICES ;
- ne pas violer ou tenter de violer la sécurité ou l'intégrité de la SOLUTION, de communiquer toute information trompeuse, d'utiliser les informations à des fins illicites.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'oblige à réaliser les SERVICES dans le respect des règles applicables eu égard à l'objet du CONTRAT, telles que ces règles résultent des règles de l'art, normes européennes, lois, décrets, arrêtés et textes législatifs, règlementaires ou administratifs nationaux, locaux ou professionnels.

Il est expressément convenu entre les Parties que le PRESTATAIRE est soumis à une obligation générale de moyens et qu'elle n'est tenue d'aucune obligation de résultat ou de moyens renforcée.

D'une manière générale, le PRESTATAIRE ne saurait garantir que l'utilisation de la SOLUTION et des SERVICES génèrera une augmentation du chiffre d'affaires au profit du CLIENT.

8.1. Hébergement et disponibilité

Le PRESTATAIRE s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour satisfaire à un taux annuel de disponibilité de la SOLUTION de quatre-vingt-dix-neuf pourcent (99%).

A ce titre, la SOLUTION est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sauf en cas de force majeure ou d'un évènement hors du contrôle du PRESTATAIRE et sous réserve des éventuelles pannes ou interventions nécessaires au bon fonctionnement de la SOLUTION.

Toutefois, le PRESTATAIRE ne saurait être tenue responsable des perturbations, coupures et anomalies qui ne sont pas de son fait et qui affecteraient les transmissions par le réseau Internet et plus généralement par le réseau de communication, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

Le PRESTATAIRE ne saurait, en outre, être tenu responsable de toute anomalie ou bug lié au système d'exploitation à partir duquel la SOLUTION est exécutée.

Il est par ailleurs précisé que le PRESTATAIRE se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité à la SOLUTION ou de suspendre tout ou partie des SERVICES pour des raisons de maintenance, pour l'amélioration et l'installation de nouvelles fonctionnalités, pour l'audit du bon fonctionnement ou encore en cas de dysfonctionnement ou de menace de dysfonctionnement.

8.2. Maintenance applicative

8.2.1. Maintenance corrective

Le PRESTATAIRE s'engage à mettre tout en œuvre pour faire effectuer les corrections techniques à apporter à la SOLUTION concernant les éventuelles anomalies de fonctionnement et/ou de conformité par rapport aux normes de sécurité.

A ce titre, il est précisé que les anomalies sont répertoriées en fonction de la nature des dysfonctionnements constatés :

- le PRESTATAIRE s'engage à corriger toute anomalie bloquante ou mettre en place une solution de contournement, dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de sa notification par le CLIENT. Le terme « Anomalie bloquante » désigne un dysfonctionnement qui empêche l'utilisation de tout ou partie des fonctionnalités essentielles de la SOLUTION.

- le PRESTATAIRE s'engage à corriger toute anomalie non bloquante dans un délai de douze (12) jours ouvrés à compter de sa notification par le CLIENT. Le terme « Anomalie non bloquante » désigne tous dysfonctionnements autres qu'une Anomalie bloquante, notamment ceux qui empêchent l'utilisation normale de tout ou partie des fonctionnalités non essentielles de la SOLUTION, ou qui peuvent être contournés.

A ce titre, le PRESTATAIRE met à disposition des CLIENTS un service d'assistance accessible à l'adresse : support@yokitup.com

Lorsque la validation des correctifs dépend d'entités tierces au PRESTATAIRE, ce dernier s'engage à leur présenter lesdits correctifs dans les délais susvisés de sept (7) et douze (12) jours, respectivement pour les anomalies bloquantes et non bloquantes.

Il est précisé que les délais de traitement et de validation de ces correctifs peuvent dépendre de ces entités tierces.

Ainsi, le PRESTATAIRE ne peut s'engager sur un délai de mise à disposition du CLIENT des correctifs élaborés, dans la mesure où ce dernier dépendra *in fine* exclusivement de services d'entités tierces.

Toute intervention résultant d'une mauvaise utilisation par le CLIENT de la SOLUTION ou des SERVICES pourra donner lieu à une facturation spécifique, étant précisé que le PRESTATAIRE se réserve également la faculté de faire appel à un sous-traitant pour assurer ces prestations.

8.2.2. Maintenance évolutive

Le PRESTATAIRE peut assurer au CLIENT une maintenance évolutive consistant à l'ajout, la modification ou la suppression de fonctionnalités sur l'ensemble de la SOLUTION et notamment par la mise en œuvre de SERVICE COMPLEMENTAIRES. Si les PARTIES décident d'opter pour la mise en œuvre de ces SERVICES COMPLEMENTAIRES, elles s'engagent à s'entendre préalablement sur un devis indépendant des présentes.

En dehors de cette hypothèse, il est expressément convenu entre les Parties que la SOLUTION et les SERVICES objets des présentes pourront faire l'objet d'évolutions décidées par le PRESTATAIRE en vue de s'adapter aux évolutions des technologies ou pour optimiser ses SERVICES.

Dans ce cas, le CLIENT accepte sans réserve que lui soient appliquées lesdites évolutions.

8.3. Sécurité

Le PRESTATAIRE s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- assurer une sécurité logique et physique de ses systèmes d'information ;
- réduire au minimum le risque d'une infraction de sécurité.

8.4. Conservation des données

Le PRESTATAIRE respecte les durées légales de conservation des données du CLIENT. En application de l'article L. 123-22 du code de commerce, les données du CLIENT seront ainsi conservées pendant dix (10) ans pour l'établissement de preuves et cinq (5) ans pour prouver l'existence du CONTRAT en application de l'article 2224 du code civil.

Par ailleurs, concernant les données générées dans le cadre des SERVICES et dont le CLIENT est propriétaire, le PRESTATAIRE n'est tenu à aucune obligation de conservation desdites données, le CLIENT étant seul responsable de procéder à des sauvegardes régulières.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Le CLIENT pourra engager la responsabilité du PRESTATAIRE dès lors qu'il aura préalablement notifié par lettre recommandée avec avis de réception le manquement allégué et que le PRESTATAIRE n'aura pas répondu dans un délai de trente (30) jours à compter de

la réception de cette mise en demeure. En tout état de cause, il est rappelé que la responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée.

Dans l'hypothèse d'une faute prouvée du PRESTATAIRE, ce dernier pourra proposer au CLIENT de réaliser une nouvelle prestation sans frais supplémentaires.

Le PRESTATAIRE sera dégagé de plein droit de tout engagement et de toute responsabilité :

- en cas de force majeure tel que défini à l'article 19 des présentes CGS ;
- en cas de défaut de règlement du CLIENT ;
- en cas de violation par le CLIENT de son obligation générale de loyauté et de collaboration.

Par ailleurs, le PRESTATAIRE dégage sa responsabilité pour tout usage non conforme et non prévu au présent CONTRAT.

Le PRESTATAIRE ne pourra donc être tenu responsable pour les dommages notamment consécutifs à :

- une inexécution ou une mauvaise exécution par le CLIENT des obligations mises à sa charge par le présent CONTRAT ;
- une mauvaise utilisation de la SOLUTION ;
- un dysfonctionnement de sa SOLUTION qui serait causé par le CLIENT ou par tout tiers non habilité par le PRESTATAIRE ;
- un virus, malware, cheval de Troie, ransomware présent dans les fichiers ou le terminal du CLIENT ;
- toute attaque informatique provenant d'un tiers.

S'agissant des SERVICES, le PRESTATAIRE attire l'attention du CLIENT sur le fait que les protocoles actuels de communication via Internet ne permettent pas d'assurer de manière certaine et continue la transmission des échanges électroniques. Par les présentes, le CLIENT reconnaît et accepte que la responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements ou d'interruptions desdits réseaux de transmission ou du matériel informatique du CLIENT. Le PRESTATAIRE décline ainsi toute responsabilité en cas de perte de données, intrusions, virus, rupture de services ou autres problèmes étrangers au PRESTATAIRE.

Par ailleurs, du fait même de la nature du réseau Internet (interconnexion d'une multitude d'intervenants indépendants les uns des autres) nul ne peut garantir le fonctionnement global des réseaux de bout en bout. Le PRESTATAIRE ne saurait donc, en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice dont elle n'est pas directement à l'origine.

En aucun cas la responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra être recherchée, quel que soit le type d'action intentée, pour un dommage indirect d'aucune sorte par exemple, et sans que la liste ne soit exhaustive, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, trouble commercial, manque à gagner, préjudice d'un tiers, ou action intentée par un tiers contre le CLIENT ainsi que leurs conséquences, lié aux présentes ou à leur exécution. Le CLIENT est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou un de ses préposés au PRESTATAIRE ou à des tiers du fait de son utilisation des SERVICES.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que si la responsabilité du PRESTATAIRE était retenue dans le cadre de l'exécution du présent CONTRAT, celle-ci serait limitée, tous préjudices et toutes demandes confondues, aux sommes versées par le CLIENT au cours des trois (3) derniers mois.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

ARTICLE 10 – GARANTIES

Chaque Partie s'engage envers l'autre Partie et lui garantit :

a) Qu'elle a le pouvoir et qu'elle est dûment habilitée pour conclure le CONTRAT, et qu'elle maintiendra l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exécution de ses obligations ;
b) Qu'elle détient, ou s'est vue octroyer les droits lui permettant d'utiliser et de sous-licencier aux fins du CONTRAT, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires au respect de ses obligations, ;
c) Qu'elle exécutera ses obligations en vertu du CONTRAT conformément à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur et en faisant montre de la diligence et des compétences raisonnablement attendues de sa part ;
d) Qu'elle ne fera ni n'omettra de faire quoi que ce soit pouvant entraîner pour l'autre Partie une violation de toute loi ou règlement en vigueur ;
e) Qu'elle ne dénigrera pas l'autre Partie.

Le CLIENT accepte que les SERVICES n'ont pas été développés dans l'optique de satisfaire ses impératifs individuels. A ce titre, et en tant que professionnel averti de l'environnement de la restauration et des outils de gestion des commandes fournisseurs utilisés en restauration, le CLIENT est tenu de s'assurer que les SERVICES sont conformes à ses besoins, impératifs et contraintes.

Dans le cadre des présentes, et pour les droits d'utilisation accordés en application de l'article 4 des présentes, le PRESTATAIRE garantit au CLIENT une jouissance paisible dans l'utilisation de la SOLUTION et des SERVICES.

Le CLIENT s'engage à n'utiliser les SERVICES qu'aux seules fins pour lesquelles ils ont été développés, à savoir gestion des commandes fournisseurs dans le domaine de la restauration. En conséquence, le PRESTATAIRE ne saurait garantir le CLIENT pour tout autre usage de la SOLUTION. Dans pareille hypothèse, le PRESTATAIRE se réserve le droit de mettre fin au CONTRAT sans préavis et sans indemnités d'aucune sorte, conformément aux dispositions de l'article 17 des présentes CGS.

Par ailleurs, en cas de réclamation ou d'action en justice d'un tiers alléguant que l'utilisation des SERVICES constituerait une violation de ses droits de propriété intellectuelle, le PRESTATAIRE réglera directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes qui seraient exigées du CLIENT et à intervenir volontairement, si nécessaire, à toutes les instances engagées contre le CLIENT. Cette garantie s'entend sous réserve que :

a) La réclamation ou action ne soit pas la conséquence d'une violation par le CLIENT de ses engagements contractuels ;
b) Le CLIENT envoie au PRESTATAIRE dans les meilleurs délais, un avis écrit concernant la réclamation ou l'action, détaillant sa nature et tout élément de nature à permettre la mise en œuvre par le PRESTATAIRE de sa garantie ;
c) Le CLIENT n'endosse aucune responsabilité, ne conclut aucun accord ou compromis concernant la réclamation ou l'action sans obtenir préalablement l'accord écrit du PRESTATAIRE ;
d) Le CLIENT permette, après préavis raisonnable, au PRESTATAIRE et à ses collaborateurs et Conseils d'accéder à ses locaux et de s'entretenir avec ses agents, directeurs, employés, représentants ou conseillers, et de consulter tout document afférent et de leur permettre d'en effectuer des copies afin d'évaluer la réclamation ou l'action ;
e) Le CLIENT prenne toute mesure raisonnable sollicitée par le PRESTATAIRE dans le but d'éviter, de contester, de compromettre ou de défendre la réclamation ou l'action ;
f) De manière générale, le CLIENT s'engage à prendre toute mesure pour ne pas aggraver le dommage.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le CLIENT reconnaît les droits de propriété intellectuelle du PRESTATAIRE sur la SOLUTION, ses composantes et les contenus y afférents et renonce à contester ces droits sous quelle que forme que ce soit.

Les marques, logos, slogans, graphismes, photographies, animations, vidéos, textes, bases de données, logiciels, chartes graphiques afférents à la SOLUTION en ce compris les SERVICES et le BACK OFFICE sont la propriété intellectuelle exclusive du PRESTATAIRE et/ou de ses partenaires et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans l'autorisation expresse du PRESTATAIRE sous peine de poursuites judiciaires.

Toute représentation totale ou partielle de la SOLUTION, ses composantes et les contenus y afférents, par quel que procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse du PRESTATAIRE est interdite et donnera lieu à des poursuites judiciaires.

Au titre particulier, le CLIENT s'interdit :

- d'utiliser les dénominations YOKITUP ou « yokitup.com » sans l'accord préalable et écrit du PRESTATAIRE ;

- d'entretenir une quelconque confusion avec le PRESTATAIRE ;

- d'adapter, de corriger, de modifier, de reproduire, de décompiler, de désassembler, d'effectuer tout opération de rétro-ingénierie en tout ou partie la SOLUTION, les SERVICES ou encore des supports, moyens et technologies mis à disposition dans le cadre des SERVICES.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre des SERVICES, le PRESTATAIRE collecte des données à caractère personnel concernant le CLIENT.

Ces données sont nécessaires à l'exécution du CONTRAT et notamment : à la SOUSCRIPTION aux SERVICES, à l'émission de factures, à la gestion du COMPTE CLIENT, du PRESTATAIRE et seront traitées conformément à cette finalité.

Dans le cadre de l'utilisation de la SOLUTION, des cookies sont déposés sur le terminal du CLIENT à des fins statistiques d'amélioration des SERVICES et à des fins d'utilisation de la SOLUTION.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le CLIENT bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition (pour des motifs légitimes) et de suppression de ses données personnelles.

Il peut exercer ce droit en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : support@yokitup.com en justifiant de son identité et d'un motif légitime tel que prévu par la loi.

En cas d'opposition du CLIENT à la collecte et à l'utilisation par le PRESTATAIRE de données nécessaires au fonctionnement des SERVICES, il accepte que le PRESTATAIRE soit contraint de résilier le CONTRAT.

Dans cette hypothèse, le PRESTATAIRE notifiera au CLIENT que l'exercice de son droit d'opposition entraînera la résiliation du CONTRAT sous un délai de trente (30) jours. Le CLIENT disposera alors d'un délai de dix (10) jours pour informer le PRESTATAIRE qu'il renonce à exercer son droit d'opposition pour continuer à bénéficier des SERVICES.

ARTICLE 13 – NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage à ne pas engager ou faire travailler, directement ou par personnel interposé, tout collaborateur de l'autre Partie. Cet engagement est valable pendant toute la durée du CONTRAT et pendant une durée de un (1) an après rupture de ce dernier.

En cas de non-respect de cette disposition, il est convenu entre les Parties que la pénalité facturée sera équivalente à un an du salaire proposé par la Partie fautive.

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à n'utiliser les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, en tout ou partie, directement ou indirectement, que pour la stricte exécution du CONTRAT.

Chaque Partie reconnaît par avance que toute divulgation serait de nature à porter gravement préjudice aux intérêts de la Partie victime de la divulgation.

En conséquence, la Partie victime serait fondée à engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'autre Partie ainsi que de tous les coauteurs ou complices et à réclamer des dommages et intérêts pour le cas où ces engagements n'auraient pas été tenus, pour quelle que cause que ce soit.

Les obligations de confidentialité stipulées par la présente clause ne s'appliquent pas à l'intégralité ou à toute partie des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dans la mesure où :

a) Elles sont ou ont été rendues publiques autrement que du fait de toute action ou omission de la Partie destinataire
b) Elles étaient légalement détenues par l'autre Partie avant leur divulgation
c) Elles ont été légalement divulguées à la Partie destinataire par une tierce personne sans restriction de divulgation
d) Elles sont assujetties à une obligation légale de divulgation par toute juridiction, autorité ou administration compétente.

La présente clause de confidentialité sera maintenue à l'expiration du CONTRAT jusqu'à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES passent dans le domaine public autrement que par une infraction de la Partie destinataire.

ARTICLE 15 – DROIT DE RETRACTATION DU CLIENT

Conformément aux dispositions de l'article L.221-3 du code de la consommation le CLIENT a le droit de se rétracter du CONTRAT dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du CONTRAT sans en donner le motif.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, le CLIENT doit transmettre son intention d'exercer son droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Pour exercer son droit de rétractation, le CLIENT doit notifier sa décision de se rétracter au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par l'intermédiaire d'une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : 32 boulevard de Strasbourg CS 30108 75468 Paris CEDEX 10.

Il peut à cet effet utiliser le modèle de formulaire ci-dessous :

FORMULAIRE DE RETRACTATION

À l'attention de YOKITUP SASU, 32 boulevard de Strasbourg CS 30108 75468 Paris CEDEX 10.

Adresse de courrier électronique de YOKITUP : support@yokitup.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente de la PRESTATION décrite ci-après :

Référence :
N° de la facture :

N° du bon de commande : - Commandé le [_____] /reçu le [_____] - Moyen de paiement utilisé : - Nom du CLIENT et le cas échéant du bénéficiaire de la commande : - Adresse du CLIENT : - Signature et tampon du CLIENT - Date

En cas de rétractation recevable de la part du CLIENT, le PRESTATAIRE s'engage à rembourser la totalité des sommes versées sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le PRESTATAIRE est informé de la volonté du CLIENT de se rétracter (article L.221-24 du code de la consommation).

Le PRESTATAIRE procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le CLIENT aura utilisé pour la transaction initiale, sauf si le CLIENT convient expressément d'un moyen différent, en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le CLIENT. Si le CLIENT a demandé à commencer l'exécution du SERVICE pendant le délai de rétractation, le CLIENT devra payer au PRESTATAIRE un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment de sa rétractation, ce montant étant calculé par rapport à l'ensemble des prestations prévues au CONTRAT.

Le CLIENT ne peut pas exercer son droit de rétractation dans les cas prévus à l'article L. 221-28 du code de la consommation, notamment pour les SERVICES pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation. Dans ce cas, le CLIENT en est informé au moment de la SOUSCRIPTION et est invité à renoncer à son droit de rétractation pour bénéficier immédiatement des SERVICES.

ARTICLE 16 – DUREE DU CONTRAT

Le CONTRAT est conclu pour une durée minimale d'une (1) année correspondant à la durée de l'ABONNEMENT. Les Parties peuvent convenir pour la licence « Yokitup » ainsi que pour chaque OPTION et SERVICE COMPLEMENTAIRE d'une durée d'engagement différente aux termes de conditions particulières ou en le mentionnant sur le devis ou le bon de commande. Ces durées d'engagement peuvent différer les unes des autres.

La durée d'engagement commence à courir à compter du jour de la mise à disposition effective des SERVICES telle que définie à l'article 5.3 des présentes.

A l'issue de la durée d'engagement, le CONTRAT est renouvelé par tacite reconduction pour des durées successives identiques à la durée initiale. Pour les durées d'engagement supérieures à une (1) année, le Contrat est renouvelé tacitement pour des durées successives d'une (1) année.

A l'issue de la période contractuelle de l'ABONNEMENT souscrit, le CLIENT peut, conformément aux stipulations de l'article 17.2.4 des présentes CGS, résilier le CONTRAT avec un préavis de trois (3) mois pour les durées d'engagement supérieures ou égales à une (1) année et avec un préavis de trente (30) jours dans les autres cas.

ARTICLE 17 – SUSPENSION DU SERVICE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

Le CLIENT accepte par avance que le PRESTATAIRE procède à une restriction, suspension des SERVICES ou résiliation du CONTRAT pour se conformer à une décision judiciaire ou arbitrale, administrative ou encore afin d'éviter tout dommage potentiel sur le réseau.

Dans une telle hypothèse, le CLIENT sera informé dans les meilleurs délais par e-mail.

17.1. Suspension

En cas de violation des présentes stipulations ou des lois et règlements en vigueur, ainsi que d'absence de coopération et/ou de déloyauté, et s'il y a urgence à faire cesser les agissements constatés, le PRESTATAIRE pourra suspendre de plein droit le référencement et/ou l'accès aux SERVICES, sans indemnité au profit du CLIENT et sans mise en demeure préalable.

Cette décision est portée à la connaissance du CLIENT par lettre recommandée avec accusé de réception.

La suspension pourra être levée dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés à compter de la réception par le PRESTATAIRE d'un courrier recommandé avec accusé de réception justifiant que la cause de la suspension notifiée au CLIENT a été supprimée et sous réserve de l'acceptation par le PRESTATAIRE.

17.2. Résiliation

17.2.1. Chaque Partie peut résilier de plein droit et sans indemnités le CONTRAT en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article 19 des CGS.

17.2.2. En cas de manquement, par une Partie, à l'une de ses obligations au titre des présentes, le CONTRAT pourra être résilié par l'autre Partie. Il est expressément convenu que cette résiliation aura lieu de plein droit, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La mise en demeure, qui devra impérativement indiquer les griefs reprochés et les obligations dont le non-respect est allégué, sera notifiée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception ou de toute autre notification faisant foi.

Le PRESTATAIRE pourra également résilier de plein droit le CONTRAT en cas de redressement ou liquidation judiciaire du CLIENT, de prise de contrôle du CLIENT par un tiers, de cession de l'activité du CLIENT à un tiers.

17.2.3. En cas de modification des présentes CGS et de refus par le CLIENT des modifications proposées dans les conditions prévues aux articles 3 et 8 des présentes CGS, le CONTRAT sera également résilié de plein droit.

En cas de résiliation par le PRESTATAIRE dans les conditions prévues ci-avant, le CLIENT ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni remboursement des sommes versées et correspondantes aux prestations déjà réalisées par le PRESTATAIRE.

Toutefois, le PRESTATAIRE se réserve le droit de poursuivre le CLIENT pour obtenir la réparation intégrale de son préjudice, en ce compris le remboursement de tout dommages et intérêts, pénalités, frais honoraires qui seraient exposés, qui trouverait sa cause dans le non-respect par le CLIENT de ses obligations contractuelles.

17.2.4. Dans les autres cas, le CLIENT est libre de résilier le CONTRAT par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège social du PRESTATAIRE. La résiliation des SERVICES sera effective sous trente (30) jours à compter de la réception de la demande de résiliation par anticipation, le cachet de la poste faisant foi, ou à la date de fin d'engagement contractuel pour les durées supérieures ou égales à une (1) année.

En cas de résiliation anticipée du CONTRAT, le CLIENT s'engage à payer le montant des ABONNEMENTS souscrits et restant dus, et ce jusqu'à la fin de la période contractuelle.

17.3. Renouvellement

Conformément à l'article 16 des présentes CGS, le CONTRAT est renouvelé par tacite reconduction à l'issue de la période contractuelle et le règlement des ABONNEMENTS se fait par le moyen de paiement utilisé par le CLIENT au cours de l'exécution du CONTRAT.

Le CLIENT peut toutefois demander le non-renouvellement de son ABONNEMENT par lettre recommandé avec accusé de réception. Les SERVICES concernés ne seront pas renouvelés à l'issue de la période en cours d'exécution au moment de la demande formulée par le CLIENT.

Toutefois, le PRESTATAIRE se réserve la possibilité de ne pas assurer le renouvellement des SERVICES à l'expiration de la période contractuelle. Le PRESTATAIRE notifiera alors l'arrêt des SERVICES par e-mail au CLIENT. Le CONTRAT et les SERVICES en cours seront poursuivis jusqu'à l'expiration de la période contractuelle sans possibilité de renouvellement.

17.4. OPTIONS et SERVICES COMPLEMENTAIRES

Les OPTIONS proposées par le PRESTATAIRE ainsi que les SERVICES COMPLEMENTAIRES spécifiquement développés ne sont pas compris dans la licence « Yokitup ». En conséquence, ils sont souscrits indépendamment à des tarifs et pour des durées qui leur sont spécifiques et obéissent aux règles prévues par le présent article 17.

Toutefois, la résiliation ou le non-renouvellement de la licence « Yokitup » par le CLIENT entrainera la résiliation de l'ensemble des OPTIONS et SERVICES COMPLEMENTAIRES souscrits.

ARTICLE 18 – CLAUSE PENALE

A défaut d'exécution par le CLIENT de ses obligations contractuelles susvisées dans le délai prévu par le CONTRAT, et après mise en demeure qui lui aura été adressée par lettre

recommandé avec accusé de réception, il est expressément prévu que toute somme restant due par le CLIENT au PRESTATAIRE sera majorée de 20 % à titre d'indemnisation forfaitaire.

Cette majoration s'applique à toute somme qui seraient due durant l'exécution du CONTRAT ainsi qu'en cas de résiliation du CONTRAT.

ARTICLE 19 – FORCE MAJEURE

La responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGS découle d'un cas de force majeure. Par force majeure, on entend toute cause étrangère, prévisible ou non, de nature irrésistible ou dont les effets modifieraient substantiellement l'équilibre économique de la prestation réalisée par le PRESTATAIRE, au sens de la législation et de la jurisprudence applicable.

Les évènements de grève, lock-out, incendie, inondation, émeute, embargo, boycott, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, guerre, pénurie de combustibles, d'énergie, de transports, de matériels, de produits nécessaires aux fabrications et prestations du PRESTATAIRE, etc., sont tenus pour un cas de force majeure, même s'ils ne sont que partiels et quelle qu'en soit la cause.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, le PRESTATAIRE, sous réserve d'une notification électronique au CLIENT, sera dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou perturbation.

Le CLIENT sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées.

Si les effets d'un cas de force majeure devaient avoir une durée supérieure à trente (30) jours, le CONTRAT pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnités de part et d'autre conformément à l'article 17 des CGS.

ARTICLE 20 – DISPOSITIONS GENERALES

Aucune indication, aucun document sous quelque forme que ce soit ne pourra engendrer d'obligations non comprises dans les présentes CGS, s'ils n'ont fait l'objet d'un accord exprès entre les Parties.

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGS, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

De convention expresse, la signature du CONTRAT entraîne l'acceptation comme mode de preuve des communications électroniques (e-mails, etc.) échangées entre les Parties.

L'impression de ces communications électroniques est considérée comme un écrit original faisant foi entre les Parties.

Les titres figurant en tête des clauses des présentes CGS ont valeur indicative. En cas de difficulté d'interprétation, entre l'un quelconque desdits titres, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistants.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGS venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant acquis force de chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

LES PRESENTES CGS ET PLUS LARGEMENT L'ENSEMBLE DE LA RELATION CONTRACTUELLE TELLE QU'ISSUE DU CONTRAT ET REGIE EN PREMIER LIEU PAR LES PRESENTES CGS SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS.

PAR EXCEPTION AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 42 ET SUIVANTS DU CODE DE PROCEDURE CIVILE (CI-APRES « CPC »), LE TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PARIS SERA COMPETENT POUR CONNAITRE DE TOUT DIFFEREND AU SUJET DE L'APPLICATION DES PRESENTES CGS AINSI QUE DE LEUR INTERPRETATION, DE LEUR EXECUTION ET DE TOUT CONTRAT SUBSEQUENT CONCLU ENTRE LE PRESTATAIRE ET LE CLIENT, OU AU SUJET DU PAIEMENT DU PRIX, ET CE MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEBITEURS, D'APPEL EN GARANTIE OU DE REFERE.
LES PARTIES ACCEPTENT EXPRESSEMENT L'APPLICATION DE CETTE CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 48 DU CPC.

TOUTEFOIS LE PRESTATAIRE SE RESERVE LE DROIT D'ASSIGNER LE CLIENT DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE OU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LE RESSORT DUQUEL LE CLIENT A SON SIEGE SOCIAL.

Toutefois, préalablement à l'introduction d'une action contentieuse devant les juridictions compétentes les Parties s'engagent à entreprendre les diligences prévues par les dispositions du décret n° 2015-282 en date du 11 mars 2015 en vue de parvenir à une résolution amiable du litige.